



Assemblée des Français de l'Étranger

34ème session

8-12 mars 2021

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R1/03.21

Objet : **Défenseur des droits**

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Considérant

- l'article 71-1 de la Constitution « Le Défenseur des droits veille au respect des droits et des libertés »;
- le mandat dudit Défenseur : « Le Défenseur des Droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ; permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits. » ;
- l'absence d'indication précise concernant cette institution sur le site de nos Ambassades ;
- le manque de personnel dédié aux Français de l'étranger (une seule déléguée, un jour par semaine)

Demande

- que le Défenseur des Droits :
 - I. prenne plus en considération les Français de l'étranger,
 - II. nomme d'autres délégué(e)s pour les trois millions de Français de l'étranger
 - III. ajoute un onglet ou une indication précise sur son site (<http://defenseurdesdroits.fr>)
 - IV. pour les Français de l'étranger,
 - V. veille à ce que ces indications, une fois actives, soient publiées sur le site des Ambassades, à une place visible pour nos concitoyens

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		50
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d'abstentions		3